

CRPF BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE	FICHE DE VISITE	I 4.4.6-5 Annexe 1 Version: 21-06-07 Page: 1/2
------------------------------------	-----------------	--

FICHE DE VISITE	
C.R.P.F. Bretagne - Pays de la Loire 36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT HERBLAIN Tél : 02 40 76 93 04 Port : 06 71 52 25 37 Mél: nicolas.duval@crpf.fr	Date de la visite : 29/10/2021 Rédacteur : Nicolas DUVAL Jour de permanence : Jeudi à Saint Herblain

Propriétaire:

Nom : GIBE Prénom : Patrick
403 La marchanderie
44390 LES TOUCHES
Tél : 07 85 41 01 49
Mail : elisabeth.gibe@orange.fr

Compte rendu ou commentaires :

Commune des parcelles cadastrales concernées par le projet de boisement : Trans sur Erdre (44)
Référence des parcelles cadastrale (contenance en ha) : ZI 45 (8,928 ha) ; ZR 13 (2,4782 ha) ; ZR 10p (1,9545 ha)
Nature des parcelles : prairie

1- Règlementation sur les nouveaux boisements :

Avant de lancer les travaux, depuis le 11 août 2016, les nouveaux boisements d'une surface de plus de 0,5 ha sont soumis, au cas par cas, à évaluation environnementale, d'après l'article R122-2 du code de l'environnement. Dans ce cadre, la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement (DREAL) doit être saisie pour juger de la nécessité de produire une évaluation environnementale du projet de boisement. L'autorité environnementale à un délai de 35 jours pour prendre sa décision à compter de la réception du formulaire complet. En l'absence de réponse dans le délai de 35 jours, naît une décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact (formulaire à remplir cerfa n°14734*03 -notice explicative cerfa n°51656#04).

2 - Caractéristiques du milieu :

Situation topographique :

- Plateau pour les parcelles ZI 45 et ZR 10
- Léger versant orienté nord est pour parcelle ZR 13 – pente : 5%

Géologie (sous-sol) :

Complexe de Saint-Georges-sur-Loire, schisto-gréseux et volcanique (Ordovicien supérieur à Dévonien inférieur) : schistes sur l'ensemble des parcelles à l'exception de la partie Nord de la ZR 13 dont la roche mère est constituée de sables rouges ou blancs, de Basse-Loire et de Haute-Bretagne du Pilocène.

Pédologie (sol) :

Parcelle ZI 45

- En rouge sur le plan : sol moyennement profond (60 cm) à texture limono-argileuse jusqu'à environ 35 cm de profondeur s'enrichissant en argile au-delà. Une légère hydromorphie temporaire est présente dès la surface ; devenant un peu plus prononcée à partir de 35 cm.

- En bleu sur le plan : sol profond (100 cm) à texture limoneuse sur les 35 premiers cm, s'enrichissant progressivement en argile au-delà. Présence d'une hydromorphie de type 2 à partir de 40 cm et de type 3 au-delà de 70 cm.
- En orange : sol profond (100 cm) à texture limoneuse sur les 50 premiers cm, s'enrichissant en argile au-delà avec présence d'une hydromorphie de type 2 à partir de 50 cm.

Parcelles ZR 13 et ZR 10

- En vert sur le plan : profondeur de sol variant de 70 à 100 cm, à texture limoneuse s'enrichissant en argile en profondeur. Les 40 à 60 premiers cm sont bien drainés. Un engorgement temporaire de type 2 apparaît à partir de 60 cm de profondeur.
- En bleu : sol très profond, supérieur à 120 cm et bien drainé sur sa totalité – texture légère limono-sableuse jusqu'à 50 cm avec un léger enrichissement en argile sur les 70 derniers cm.
- En gris sur le plan : zone humide (faible potentialité de production) dont le boisement n'est pas recommandé sur cette partie de parcelle.

Précipitations : 774 mm/an dont 404 mm d'avril à octobre. Périodes de déficit hydrique relativement marquée durant la saison de végétation

Synthèse : réserve utile en eau du sol limitée en zone rouge et bonne en zone bleue. L'hydromorphie temporaire à partir de 35 à 40 cm de profondeur peut être contraignante pour certaines essences.

Essences adaptées :

Les propositions pour le choix des essences tiennent compte des analyses de sol réalisées sur place le jour de la visite, des conditions climatiques du secteur et la prise en compte de l'évolution climatique dans un objectif de production bois d'œuvre.

Plan des projets de boisement :

- Parcelle ZI 45 :

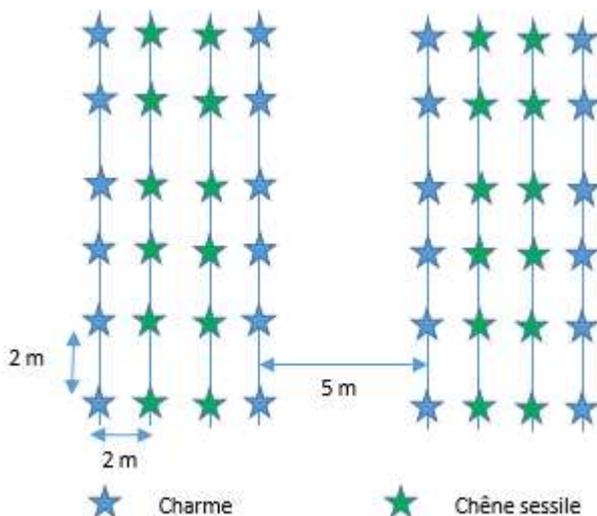


Zones rouges (3,54 ha)

- **Peuplement** : mélange
- **Densité** : 1428 plants/ha (3,5 m x 2m)
- **Essences et proportions** :
 - Pin maritime – PPA VG 006 à 022 sauf 009 – proportion 70% de la densité
 - Pin taeda – PTA 311 ou PTA VG 01 ou 02 – proportion 30% de la densité

Zones bleues (2,40 ha)

- **Peuplement** : mélange
- **Densité** : 1818 plants/ha
- **Essences et proportions** :
 - Chêne sessile – QPE 103 massif armoricain – proportion 50% de la densité – essence objective
 - Charme - CBE130 Ouest – proportion 50% de la densité – essence d'accompagnement
- **Schéma d'implantation** :

Zone orange (0,78 ha)

- **Peuplement** : pur
- **Densité** : 1428 plants/ha (3,5 m x 2 m)
- **Essence et proportion** : Séquoia toujours vert – 100%

Parcelles ZR 10 et ZR 13 :Zone bleue (1,34 ha)

- **Peuplement** : mélange
- **Densité** : 1818 plants/ha
- **Essences et proportions** :
Chêne sessile – QPE 103 massif armoricain – proportion 50% de la densité – essence objective
Charme - CBE130 Ouest – proportion 50% de la densité – essence d’accompagnement
- **schéma d’implantation** : identique à la zone bleue de la parcelle ZI 45

Zone verte (2,47 ha)

- **Peuplement** : mélange
- **Densité** : 1818 plants/ha
- **Essences et proportions** :
Chêne pubescent – QPU 101 nord-ouest – proportion 50% de la densité – essence objective
Érable champêtre - ACA130 Ouest – proportion 50% de la densité – essence d’accompagnement
- **schéma d’implantation** : identique à la zone bleue de la parcelle ZI 45

3- Informations techniques complémentaires

Protection gibier : pour limiter les dégâts sur les plants liés aux cervidés, je vous recommande d’appliquer un répulsif. Pour une bonne efficacité ; deux passages sont à prévoir par an durant les deux à trois premières années qui suivent le boisement. L’un au mois de mars et l’autre au mois de septembre idéalement. .

Période de plantation : prévoir une plantation tôt dans la saison c’est-à-dire novembre-décembre.

Travaux du sol : labour en planche afin de surélever le niveau naturel du sol pour limiter l’effet de l’engorgement temporaire durant l’hiver et le début du printemps (améliore la reprise des plants) à l’exception de la parcelle ZI 10 (zone bleue où le sol est bien drainé).

CRPF BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE	FICHE DE VISITE	I 4.4.6-5 Annexe 1 Version: 21-06-07 Page: 5/2
------------------------------------	-----------------	--

Entretiens : prévoir des dégagements annuels de la tête des arbres (têtes à la lumière, pieds à l'ombre). Les 3-4 premières années. Si nécessaires.

Coûts (estimatifs) :

- Plants de Chêne sessile et pubescent : 1,20 à 1,40 €/ht/plant -
- Charme et érable champêtre : 0,60 à 0,80 €/ht/plant
- Pin maritime et pin taeda : 0,45 à 0,60 €/ht/plant
- Séquoia toujours vert : 1 à 1,20 €/ht/plant
- Protection gibier : répulsif environ 0,25 €/ht/pulvérisation et par plant
- Labour en planche : 350 à 500 €/ha

Attention : aujourd'hui la demande sur les plants forestiers est forte, il est par exemple difficile de se procurer du chêne pubescent. Il est recommandé de réserver ses plants le plus tôt possible chez le pépiniériste (au printemps qui précède la saison de plantation).

4 - Coordonnées entreprises :

Pépiniéristes forestiers :

- Lemonnier (61250 Forges) : 02 33 27 05 02 ; www.pepinieres-lemonnier.com
- Naudet (21290 Leuglay) : 03 80 81 81 76 ; www.pepinieres-naudet.com
- Planfor (40090 Uchacq et Parentis) : 05 58 75 90 80 ; www.planfor.com

Entreprises de travaux forestiers (fourniture des plants/travail du sol/plantation/entretiens)

- SYLVARIVE (85130 La Verrie) : 06 75 20 95 24
- La SEVE (35580 Baulon) : 06 66 41 69 46
- GUIMARD Jean-Yves (56250 Trédion) : 06 85 23 08 80
- GUILLET (53200 Ménil) : 06 84 17 12 17

5 - Fiscalité :

▪ Exonération de la taxe foncière :

Changement de nature de culture au cadastre : une déclaration de changement de nature de culture sera à effectuer dans les 90 jours suivant le boisement. L'imprimé IL 6704 correspondant est disponible sur internet. Cette déclaration vous permettra de bénéficier d'une exonération de l'impôt foncier pendant 50 ans pour les boisements à dominante feuillus.

▪ TVA :

Vous avez la possibilité de vous assujettir volontairement à la TVA selon le régime simplifié agricole, ce qui vous permettra en cette période d'investissement de pouvoir récupérer le montant de la TVA sur vos factures auprès du fisc.

Pour se faire vous devez obtenir un numéro de SIREN en remplissant l'imprimé PO agricole (Cerfa 11922*05) en choisissant l'option volontaire particulière pour la TVA. L'imprimé est à retourner à la chambre de l'agriculture au service des formalités des entreprises. Cette démarche est totalement gratuite (voir document joint sur TVA).

CRPF BRETAGNE- PAYS DE LA LOIRE	FICHE DE VISITE	I 4.4.6-5 Annexe 1 Version: 21-06-07 Page: 6/2
------------------------------------	-----------------	--

6 - Aides financières :

- Label bas carbone : voir le site du CNPF pour plus d'information : <https://www.cnpf.fr/n/label-bas-carbone>

Fait le : 04/01/2021
Transmis au propriétaire : 04/01/2021
N/Réf : ND/CR/04-01-2022

Signature :
Nicolas Duval